



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiafana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION



FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

**PUBLICATION DU DOCUMENT CONTENANT LES PREVISIONS
DE SUBVENTION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECENTRALISEES PAR LE FDL
POUR L'EXERCICE 2021**

Octobre 2020

Sommaire

1. Rappel du contexte :.....	3
2. Étapes de l'opération.....	3
3. Selection des Collectivités Territoriales Décentralisées	4
4. Les transferts de subvention d'investissement aux profits des Collectivités Territoriales Décentralisées par FDL pour l'exercice 2021.....	4
a. Ressources Propres Interne de l'Etat (RPI) – Programme 100	4
b. Projet d'Appui à la Performance du Secteur Public (PAPSP) – Nouveau Programme :	4
c. Programme de Développement Communal Inclusif et de Décentralisation (PDCID phase 1 et 2)- Programme 073 :.....	5

1. Rappel du contexte :

En application du décret n° 2017 – 867 fixant les modalités de publication des subventions allouées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, plus particulièrement en son **article 3**, précisant que Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation doit publier chaque année un document présentant **les prévisions de subventions** à transférer au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées durant l'année suivante. Ce document doit être publié et communiqué par voie d'affichage, de presse ainsi que tout autre moyen jugé utile. La publication doit être effectuée **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédente.

Pour ce faire, les fonds seront versés au Fonds de Développement local (FDL) qui les transférera aux comptes de la commune, pour les communes rurales de deuxième catégorie, et au percepteur principal pour les communes urbaines et les communes rurales de première catégorie.

Ces transferts de subvention entre dans l'amélioration de la performance de la chaîne de transfert des subventions aux collectivités territoriales décentralisées, mais aussi dans le renforcement des capacités des responsables en maîtrise d'ouvrage.

2. Étapes de l'opération

Pour pouvoir procéder au transfert de fonds proprement dit, sept (07) étapes devraient être préalablement assurées par le FDL à savoir :

ETAPE	Date limite
1) L'information et sensibilisation des communes cibles 2021 sur les objectifs du PAPSP et les conditions d'accès à ce financement (Critère de base et critère additionnel).	31 décembre 2020
2) Publication par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation chaque année d'un document présentant les prévisions de subventions à transférer au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées durant l'année suivante. Ce document doit être publié et communiqué par voie d'affichage, de presse ainsi que tout autre moyen jugé utile.	31 octobre 2020
3) Réception des documents et vérification de l'éligibilité des communes au financement.	31 mars 2021
4) Accompagnement des responsables communaux (Maires, Trésorier communal, Agent Technique) au montage technique et financier des dossiers de demande de subvention (Thématique 11).	30 avril 2021
5) Traitement et validation des dossiers de demande de subventions qui précède le transfert.	31 mai 2021
6) Opération de transfert, dernière vérification des documents jusqu'au virement des fonds vers les comptes bancaires principales ou percepteurs des communes.	30 juin 2021

1 Thématique 1 : Élaboration des sous-projets technique et financier en tenant compte l'aspect sauvegarde environnementale et sociale)

ETAPE	Date limite
7) Positionnement des fonds aux comptes bancaires et percepteurs des communes	31 juillet 2021
8) Accompagnement des responsables communaux (Maires, Trésorier communal, Agent Technique) à la mise en œuvre des sous-projets (Thématique 22)	30 août 2021

3. Sélection des Collectivités Territoriales Décentralisées

La sélection des Collectivités Territoriales Décentralisées qui bénéficient le transfert de subvention d'investissement se fera suivant la date d'arrivée de leur dossier au sein du FDL, la bonne exécution des subventions antérieures et conformément au manuel de procédure du FDL du 16 juin 2002, **tome III : Subvention d'investissement aux communes**, qui précise dans son art 2. Éligibilité, que pour être éligible, la commune doit avoir transmis au chef de district, représentant de l'État, en vue du contrôle de légalité : le compte de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours. Ces documents doivent être accompagnés de la copie du procès-verbal de la délibération du conseil communal et de l'approbation du chef de district. Dans son art 12 : Accord de financement page 7 et sous-art 4 – Rapports techniques et financiers que le rapport final devra être jugé satisfaisant par le FDL.

4. Les transferts de subvention d'investissement aux profits des Collectivités Territoriales Décentralisées par FDL pour l'exercice 2021

Pour l'exercice 2021, 03 types de subventions d'investissement seront transférés par le FDL par source de financement, à savoir :

a. Ressources Propres Interne de l'Etat (RPI) – Programme 100

Cette subvention d'investissement s'élève à 2 milliard d'ariary par commune pour améliorer les services sociaux de base pour la relance post pandémie covid 19 (Infrastructure sanitaire, Infrastructure éducatif, Infrastructure d'Hygiène et assainissement, Infrastructure économique et des Batiment administratif) pour un montant total de 10 milliards d'Ar.

Ce transfert de subventions sera destiné aux 05 communes urbaines chefs lieu de faritany (sauf CU Antananarivo), répondant aux critères d'éligibilité³ et de performance⁴ du FDL.

b. Projet d'Appui à la Performance du Secteur Public (PAPSP) – Nouveau Programme :

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet d'Appui à la Performance du Secteur Public ou PAPSP**, financé par la banque mondiale, il est prévu dans sa **Composante 2 « Améliora-**

² Thématique 2 : Passation des marchés, Comptabilité et gestion financière, Gestion et entretien des ouvrages, Sauvegarde environnementale et Sociale, rapportage et suivi des sous-projets)

³ Possession d'un Budget primitif de l'année n, Possession d'un compte administratif de l'année n-1 visé par le Chef district, Présence d'un TC nommé par le MEF

⁴ Ayant produit de rapport de réalisation de sous-projet antérieur satisfaisant et accepté par le FDL

tion de la capacité de prestation de services des administrations locales » la réalisation d'activités de transfert des subventions d'investissement aux communes bénéficiaires.

Pour l'année 2021, le FDL prévoit de transférer des subventions d'investissement d'un montant total de 6 milliards Ariary auprès d'environ 200 communes de Madagascar qui remplissent les critères d'éligibilité du FDL et établissent des dossiers de sous-projet suivant le canevas stipulé dans le manuel du FDL après l'accompagnement en Maîtrise d'Ouvrage Communale ou MOC.

Le montant de transfert est de **30 millions d'Ar** par commune au lieu de 15 millions d'Ar des 03 vagues précédentes pour financer des sous-projets classés prioritaires pour chaque commune. Ce montant comprend le financement de l'ensemble du corps d'ouvrages, des dispositifs sectoriels, de la prestation intellectuelle et des taxes qui se présentent comme suit :

Rubriques	Coût (Ar)	%
(i) infrastructures socio-économiques de base et des acquisitions matériels et équipements y compris l'augmentation de prix des matériaux ;	18 000 000	60%
(ii) dispositifs suivant les normes climatiques et les normes anti-cycloniques ;	5 000 000	17%
(iii) mesures d'atténuation d'éventuels impacts négatifs sur l'environnement et le social (clôture chantier, protection des ouvriers, latrine, point d'eau, canaux d'évacuation d'eau usé, protection antiérosive, protocole anti-covid 19...);	3 000 000	10%
(iv) prestation intellectuelle relative au montage des sous-projets et à la surveillance du chantier ;	1 500 000	5%
(v) des taxes (TMP 8%)	2 500 000	8%
TOTAL	30 000 000	100%

Suivant l'étape de sélection des communes bénéficiaires, la liste des communes sera connue après l'acceptation des dossiers d'éligibilité fournis au plus tard le 31 mars 2021.

c. Programme de Développement Communal Inclusif et de Décentralisation (PDCID phase 1 et 2)- Programme 073 :

Pour Améliorer l'accès de la population aux infrastructures et services de base favorisant le développement socio-économique local ainsi que le renforcement des communes en termes de gouvernance locale, le FDL avec l'appui financière de la KfW suivant les 02 accords de financement suivant :

- **Phase 1 : 2016 – 2021** : Accord de financement du 19 novembre 2015, PDCID-BMZ ID 2014 68 925, BMZ ID 2015 69 110 : 11,55 millions euros pour 5 ans, Fonds de contrepartie de 550 000 euros et TVA à la charge de l'Etat malagasy.
- **Phase 2 : 2020 – 2023** : Accord de financement du mois d'octobre 2018 : 16,6 millions euros pour 4 ans, Fonds de contrepartie de 830 000 euros et TVA à la charge de

l'Etat malagasy ;

Pour l'année 2021, le FDL compte financé 66 sous-projets communaux prioritaires des communes cibles suivant les critères définies dans les conventions séparées sifgnées, les rapports de démarrage de chaque phase du programme et la modalité d'approche de Maitrise d'Ouvrage, dont :

☞ **PDCID phase 1 : 23 communes** sous Maitrise d'Ouvrage Délégué (MOD)

☞ **PDCID phase 2 : 43 communes**, soit :

- *Sous Maitrise d'Ouvrage Délégué (MOD)- 22 communes*
- *Sous Maitrise d'Ouvrage Communale (MOC)- 21 communes*